

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 7 Juillet 2026**

Le sept juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, Mme BECHON, Mme PINGUET, M. TANNEAU, Mme FAUCHIER, M. POTHET, Mme BOUQUET, Mme GRUSON, M. GAULT, M. AUGERON, Mme KREMER, M. MULOT, M. MARIE, Mme LE GOADEC, Mme MINEAU, Mme LEDOUX-MICHEL, M. MAGNAN, M. HUGUET, Mme ROBERT-SERVAIS DESCHAMPS.

Etaient absents et excusés : M. BRACONNIER avait donné pouvoir à M. TANNEAU, Mme HERISSE avait donné pouvoir à Mme BECHON, M. MANIEN avait donné pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. CHARLES

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Le quorum (12) est atteint.

Mme PINGUET a été élue secrétaire de séance.

2026-053 – Parking de l'école maternelle

M. le Maire passe la parole à Mme FAUCHIER qui explique qu'elle a demandé des devis à trois entreprises pour la réalisation des travaux du parking de l'école maternelle. Le cahier des charges était le même pour les trois entreprises par conséquent seul le prix permet de choisir l'entreprise.

	Montant HT	Montant TTC
SPIE Batignolles	37 381.60 €	44 857.92 €
EUROVIA	39 454.61 €	47 345.53 €
ARVE 79	38 497.00 €	46 196.40 €

Mme FAUCHIER propose de retenir l'entreprise SPIE Batignolles pour 44 857.92 € TTC.

Mme KREMER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention (M. HUGUET) et après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise SPIE Batignolles pour 37 381.60 € HT soit 44 857.92 € TTC.

La dépense sera imputée à l'opération 109 en section d'investissement du budget principal.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires du mois d'octobre 2026.

2026-054 – Acquisition d'une remorque plateau

M. le Maire passe la parole à Mme FAUCHIER qui indique qu'il convient de faire l'acquisition d'une remorque plateau. Elle a reçu deux devis :

Blanchard Motoculture pour 4 790.83 € HT soit 5 749.00 € TTC.

Lusagri pour 4 908.34 € HT soit 5 890.00 € TTC.

Mme FAUCHIER propose de retenir le devis de Blanchard Motoculture pour 5 749.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis de Blanchard Motoculture pour un montant de 4 790.83 € HT 5 749.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 103 en section d'investissement du budget communal.

2026-055 – Bibliothèque : Projet culturel scientifique éducatif et social

M. le Maire passe la parole à Mme BECHON qui explique que dans la perspective des travaux de rénovation de la bibliothèque, le projet culturel scientifique éducatif et social a été rédigé.

C'est un outil de pilotage stratégique en matière culturelle, il fait état d'un diagnostic sur le fonctionnement actuel et détermine les grands axes de fonctionnement dans la bibliothèque rénovée. Il s'agit de faire de la bibliothèque un espace de vie, un lieu d'échange et de découverte, qui répond à un besoin en matière de culture qui s'inscrit dans la politique communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, approuve le projet culturel scientifique éducatif et social de la bibliothèque de Rouillé.

2026-056 – Bibliothèque convention relative au réseau Cabri

M. le Maire explique que la bibliothèque départementale de la Vienne accompagne la bibliothèque au quotidien dans ses projets et son développement. Notre bibliothèque adhère au réseau c@bri, qui regroupe toutes les bibliothèques des communes du Département hébergées informatiquement sur le logiciel de la BDV.

Le Département héberge les données au sein du Système Intégré de Gestion de la Bibliothèque.

Une convention est nécessaire afin de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du SIGB départemental, comme l'exige la Loi.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur la mise en œuvre du réseau départemental c@bri.

2026-057 – Tarifs des manifestations

M. le Maire propose les tarifs suivants pour les manifestations communales :

Buvette	Tarifs
Eau (Bouteille 50cl)	0.50 €
Soda au verre (25cl)	1 €
Bière au verre	2.50 €
Canette	2 €
Rosé au verre (12.5cl)	1 €
Thé/Café	1 €
Buffet	Tarifs
Sandwich jambon blanc (1/3 de baguette)	2.50 €
Sandwich poulet/crudités (1/3 de baguette)	4 €
Frites (1 barquette)	2.50 €
Frites / saucisse	4 €
Soupe froide	2.50 €
Sachet de 10 chouquettes	2 €
Sachet de bonbons	1 €
Fruit	0.50 €
Part de gâteau	1 €
Balade gourmande	Tarifs
13 ans et +	15 €
6-12 ans	8 €
- 6 ans	Gratuit
Concours de Pétanque	Tarifs
Inscription par joueur	4 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les tarifs des manifestations comme présenté ci-dessus.

2026-058 – Local Jeunes Tarification

M. le Maire présente les tarifs pratiqués pour les sorties du foyer des jeunes, il convient de fixer un tarif pour le camp de 5 jours :

<i>Exemples</i>			<i>Futuroscope, Disneyland, Puy du Fou, Parc Astérix</i>	<i>Zoo, Game parc</i>	<i>Laser game, Karting, Air Jump</i>	<i>Soirée pizzas au foyer</i>			
Quotient familial	Cotisation annuelle	Foyer informel	Sortie 1 jour grand parc	Sortie sur 1 jour petit parc	Sortie demie- journée	Soirée à thème avec repas	Camp 5 jours	Camp 10 jours	Chantier loisirs
0 à 700€	15 €	Gratuit	30,00 €	10,00 €	5,00 €	3,00 €	80,00 €	140,00 €	Gratuit
701 à 1000€			40,00 €	20,00 €	10,00 €	4,00 €	90,00 €	170,00 €	
1001 à 1300 €			50,00 €	30,00 €	15,00 €	5,00 €	100,00 €	200,00 €	
1301 à 1600			60,00 €	40,00 €	20,00 €	6,00 €	110,00 €	230,00 €	
1601 à 1900 €			70,00 €	50,00 €	25,00 €	7,00 €	120,00 €	260,00 €	
Supérieur à 1901€			80,00 €	60,00 €	30,00 €	8,00 €	130,00 €	290,00 €	

Les factures seront trimestrielles et une facture individuelle sera établie pour chaque camp.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la tarification présentée ci-dessus.

2026-059 – Projet éolien la Mélusine

M. le Maire indique que conformément aux article L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, une consultation public par voie électronique relative au projet éolien « PARC EOLIEN MELUSINE », activité figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, et située sur la commune de Jazeneuil est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026, soit trois mois consécutifs, à la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE Mélusine.

Ce projet comprend un ensemble de 3 éoliennes situées aux lieux-dits Le Pommier Aigre, La Sagrie, et Le Paradis.

La commune de Rouillé se situe dans un rayon de 6 km du projet, la Commune de Rouillé a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête et le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre (Mme FAUCHIER, M. MULOT, Mme LEDOUX-MICHEL, Mme DESCHAMPS et le pouvoir de M. MANIEN, M. MAGNAN, M. HUGUET, M. POTHET, Mme BOUQUET, M. AUGERON, Mme KREMER, M. TANNEAU et le pouvoir de M. BRACONNIER) ; 7 abstentions (Mme MINEAU, Mme GRUSON, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, M.MARIE, Mme BECHON et le pouvoir de Mme HERISSE) ; 2 voix pour (M. SOULARD et M. GAULT) le projet, émet un avis défavorable au projet éolien la Mélusine.

2026-060 – Personnel : recrutement de personnel en contrat d'engagement éducatif

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

M. le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : accueil jusqu'à 5 jours, le repos compensateur est pris à l'issue de l'accueil. Au-delà de 5 jours, une partie du repos compensateur est prise durant la période d'accueil, le reste est pris à l'issue de la période.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au conseil municipal de retenir un taux de 90.00 € bruts par jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- | | |
|-----------------|--|
| DÉCIDE | le recrutement d'une personne sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du local jeunes, |
| ADOpte | l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le conseil municipal, |
| AUTORISE | le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront, |
| NOTE | ces emplois d'une rémunération journalière égale à 90 € bruts, |
| PRÉCISE | que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. |

2026-061 – Apprentissage : Avenant au contrat

M. le Maire rappelle que nous avons un apprenti depuis le 1^{er} septembre 2024 et son contrat prend fin le 29 août 2026. Cet apprenti prépare un CAPA Jardinier Paysagiste toutefois en raison de sa reconnaissance Travailleur handicapé, il a la possibilité de passer son CAPA en trois ans car il est difficile pour lui de passer toutes les matières à l'issue des deux ans d'apprentissage. Le CFA l'accompagne et propose de poursuivre une année afin d'obtenir son diplôme en échelonnant sur deux ans.

C'est pourquoi, il conviendrait de faire un avenant à son contrat d'apprentissage du 30 août 2026 au 31 août 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte de poursuivre le contrat d'apprentissage de Johann TURPAULT pour une année
- autorise M. le Maire à signer son contrat d'apprentissage du 30 août 2026 au 31 août 2027 et tous documents relatifs à son apprentissage
- autorise également M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

2026-062 – Prévention : convention d'inspection en santé et sécurité au travail

Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

2026-063 – Vidéoprotection

M. le Maire a été contacté par la Préfecture pour la mise en place de la vidéo protection sur la Commune afin de lutter contre les cambriolages, mais également en vue de protéger la bassine appartenant à un particulier sur notre Commune.

Un gendarme spécialisé dans la vidéoprotection a présenté le dispositif qu'il conviendrait de mettre en place afin de poser une caméra sur un bâtiment public situé sur un axe de grand passage. La caméra filme uniquement les véhicules ce qui permet ensuite de faire des recoupements avec les autres communes en cas de cambriolages. Les visionnages ont lieu uniquement en cas de réquisition de la gendarmerie, les films sont conservés 30 jours.

La pose d'un panneau indiquant que la commune est sous vidéoprotection est aussi un élément qui permet de dissuader les cambrioleurs.

M. le Maire précise que les services de l'Etat sont insistants sur la présence de la vidéoprotection sur Rouillé et notamment des financements sont à notre disposition pour la pose du matériel.

Le conseil municipal, à la majorité avec 5 voix contre (Mme LEDOUX-MICHEL, Mme DESCHAMPS et son pouvoir de M. MANIEN, M. HUGUET et M. MAGNAN) :

- accepte la pose d'une caméra de vidéoprotection
- autorise M. le Maire à signer le devis pour l'acquisition du matériel nécessaire
- sollicite les financements de l'Etat pour l'acquisition du matériel de vidéoprotection